FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (CE) n° 453/2010

Soudal SMX506

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit : Soudal SMX506
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Mastic d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
☎ +32 14 42 42 31
□ +32 14 42 65 14
msds@soudal.com

Fabricant du produit

SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
☎ +32 14 42 42 31
□ +32 14 42 65 14
msds@soudal.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
+32 14 58 45 45 (BIG)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Non classé comme dangereux selon les critères de la Directive 67/548/CEE et/ou Directive 1999/45/CE

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Non classé comme dangereux selon la Directive 67/548/CEE et/ou Directive 1999/45/CE

2.3 Autres dangers:

CLP

Aucun autre danger connu

DSD/DPD

Aucun autre danger connu

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges:

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
dibenzoate d'oxydipropyle	27138-31-4 248-258-5	0.25%<C<2.5%	N; R51-53	Aquatic Chronic 2; H411	(1)	Constituant
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine	1760-24-3 217-164-6	1%<C<2.5%	Xn; R20 Xi; R41 R43 N; R51-53	Acute Tox. 4; H332 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317	(1)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16
(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médicin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Rougeur du tissu oculaire.

Après ingestion:

APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Douleurs gastrointestinales.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Poudre ABC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Recueillir le produit qui se libère. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit sec. Conserver à température de chambre. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Aucun renseignement disponible.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Matière synthétique.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL - Travailleurs

dibenzoate d'oxydipropyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – voie cutanée	170 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – inhalation	35.08 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	10 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	8.8 mg/m³	

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	35.3 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	5 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	5 mg/kg bw/jour	

DNEL - Grand public

dibenzoate d'oxydipropyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – voie cutanée	80 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – inhalation	8.7 mg/m³	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	80 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.22 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	8.69 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	5 mg/kg bw/jour	

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	8.7 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	17 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	2.5 mg/kg bw/jour	

PNEC

dibenzoate d'oxydipropyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	3.7 µg/l	
Eau de mer	0.37 µg/l	
Eau (rejets intermittents)	37 µg/l	
STP	10 mg/l	
Sédiment d'eau douce	1.49 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.149 mg/kg sédiment dw	
Sol	1 mg/kg sol dw	
Oral	333 mg/kg alimentation	

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.062 mg/l	
Eau de mer	0.0062 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.62 mg/l	
STP	25 mg/l	
Sol	0.0085 mg/kg sol dw	
Sédiment d'eau douce	0.22 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.022 mg/kg sédiment dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains:

Gants.

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Pâte
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucun renseignement disponible

Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Ininflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	> 240 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; insoluble
	solvants organiques ; soluble
Densité relative	1.4 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2 Autres informations:

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible
Densité absolue	1400 kg/m³ ; 20 °C

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:
Aucun renseignement disponible.

10.2 Stabilité chimique:
Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:
Aucun renseignement disponible.

10.4 Conditions à éviter:
Aucun renseignement disponible.

10.5 Matières incompatibles:
Aucun renseignement disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux:
Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:
11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Soudal SMX506

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

dibenzoate d'oxydipropyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	CL50	OCDE 401	5072 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Oral	CL50	OCDE 401	3295 mg/kg bw		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Oral	CL50	OCDE 401	3914 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation	CL50		> 200 mg/l air	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	2413 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	7684 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	16480 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	EPA OPPTS 870.7600	> 2000 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	1.49 mg/l - 2.44 mg/l	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Soudal SMX506

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

dibenzoate d'oxydipropyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405			Lapin	Valeur expérimentale	
Dermal	Non irritant	OCDE 404	4 h	1; 24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	OCDE 405	21 jour(s)	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Sur la base de l'expérience pratique, la classification de ce mélange est moins sévère que celle fondée sur la méthode de calcul

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Soudal SMX506

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

dibenzoate d'oxydipropyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (mâle)	Valeur expérimentale	

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406	72 h		Cobaye	Valeur expérimentale	

Sur la base de l'expérience pratique, la classification de ce mélange est moins sévère que celle fondée sur la méthode de calcul

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Soudal SMX506

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

dibenzoate d'oxydipropyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	OCDE 408	1000 mg/kg bw/jour		Modification du taux sanguin/de la composition sanguine	13 semaine(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	OCDE 422	500 mg/kg bw		Toxicité systémique	28 jour(s)	Rat (masculin/fémini	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL	Autres	≥ 2.0 ml/kg/jour			8 jour(s)	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale
Dermal	LOAEL	Autres	257.5 mg/kg bw/jour	Peau	irritation	11 jours (6h/jour)	Rat (masculin/fémini	Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Soudal SMX506

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

dibenzoate d'oxydipropyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale
Négatif	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale
Négatif	OCDE 473	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois		Valeur expérimentale

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale
Négatif	Autres	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 479	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Soudal SMX506

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474	30-48-72 h	Souris (masculin/féminin)		Valeur expérimentale

Cancérogénicité

Soudal SMX506

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Toxicité pour la reproduction

Soudal SMX506

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

dibenzoate d'oxydipropyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOEL	OCDE 416	1000 ppm		Rat (masculin/fémini			Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOEL	OCDE 414	1000 mg/kg bw/jour	13 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL	OCDE 414	500 mg/kg bw/jour	13 jour(s)	Rat (femelle)			Valeur expérimentale

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 422	500 mg/kg bw/jour	39 jour(s)	Rat (masculin/fémini	Tératogénicité		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 422	≥ 500 mg/kg bw/jour	39-44 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Toxicité maternelle		Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Toxicité autres effets

Soudal SMX506

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Soudal SMX506

Pas d'effets connus.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Soudal SMX506

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

dibenzoate d'oxydipropyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	3.7 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	19.3 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	4.9 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Méthode C.1 de l'UE	597 mg/l	96 h	Danio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	Méthode C.2 de l'UE	81 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	8.8 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC		≥ 1 ppm	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	DIN 38412-8	67 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
Toxicité macro-organismes du sol	CL50	OCDE 207	> 1000 mg/kg sol dw	14 jour(s)	Eisenia foetida	Valeur expérimentale

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2 Persistance et dégradabilité:

dibenzoate d'oxydipropyle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B : Essai de dégagement de CO2	85 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Méthode C.4 de l'UE	39 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
OCDE 111 : Hydrolyse en fonction du pH	0.3 h; pH < 7	Dégradation primaire	Valeur expérimentale
OCDE 111 : Hydrolyse en fonction du pH	0.025 h; pH = 7	Dégradation primaire	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Soudal SMX506

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

dibenzoate d'oxydipropyle

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.00	173.9 - 9638			QSAR

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		3.9	20 °C	Approche fondée sur la force probante des données

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-0.3	20 °C	QSAR

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

Soudal SMX506

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (CE) nº 517/2004)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 517/2014)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).
08 04 10 (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables. Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 02 (emballages en matières plastiques).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Quick-FDS [17872-62970-24902-010142] - 2016-12-05 - 17:29:31

Classe	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78	

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
2.1 %	
29.4 g/l	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

· N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

		c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.6. Au plus tard le 1 er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»

Législation nationale Pays-Bas

Soudal SMX506

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 05
Waterbezwaarlijkheid	1

Législation nationale Allemagne

Soudal SMX506

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

TA-Luft	5.2.5

Législation nationale France

Soudal SMX506

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Belgique

Soudal SMX506

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Soudal SMX506

Aucun renseignement disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R20 Nocif par inhalation
R41 Risque de lésions oculaires graves
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R51 Toxique pour les organismes aquatiques
R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H332 Nocif par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses
DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses
CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au

Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.